

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2026

Convocation : 29 avril 2026 Date d'affichage : 29 avril 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Manuella SOL
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Étaient excusés et représentés : M. Gilles LAMETAIRIE par M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Alain BAMET par Mme Manuella SOL (Saint Pierre le Vieux)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Dominique GIBEAUX

Modification n° 4 du PLUi de l'ex- Communauté de communes de Matour et sa Région – Approbation de la procédure

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes (CCSCMB) dispose sur son territoire de deux Plan Local d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), dont celui de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa région (CCMR), approuvé le 12 octobre 2016 et que ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont les dernières approuvées le 14 septembre 2021.

Une quatrième procédure de modification de droit commun de ce PLUi a été engagée par arrêté n° 2024-09 en date du 9 septembre 2024 qui a énoncé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification ainsi que des modalités de concertation.

Ces objectifs poursuivis et modalités de la concertation ont ensuite été repris par la délibération n° 2024-78 du 11 décembre 2024 qui a également décidé de réaliser une évaluation environnementale des effets de cette procédure de modification n° 4.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette modification n° 4 sont les suivants :

- Modifier les contours des zones AU : délimitation entre AUa et Ua à Navour sur Grosne commune déléguée de Brandon, délimitation entre U et AUa à Dompierre les Ormes, délimitation entre Ua et AUa du lavoir à Verosvres et redélimiter les OAP en conséquence ;
- Modification de l'OAP de la zone AUa du Paluet à Matour ;
- A Trambly assouplir l'OAP (sens des faitages) ;
- Modifier l'OAP à la Chapelle du Mont de France pour intégrer la suppression de l'ER1 dont le site est en zone constructible ;
- Supprimer le périmètre de servitude de projet devenu caduc à Dompierre les Ormes et intégrer une nouvelle OAP à l'emplacement de l'ancienne servitude de projet pour mieux encadrer le développement du centre à Dompierre les Ormes ;
- Réduire la zone Uh de Hautecour à Verosvres ;
- Redélimiter les contours UA et UB sur un quartier de Matour pour tenir compte des formes bâties ;
- Étendre les linéaires de protection commerciale : Matour et Dompierre les Ormes ;
- Prévoir une nouvelle zone de stockage forestier (Nf) avec emplacement réservé à Matour ;
- Réduction de la zone Uh à Navour sur Grosne ;
- Mettre à jour des emplacements réservés sur l'ensemble des communes et notamment à : Matour, Dompierre les Ormes, Navour sur Grosne, La Chapelle du Mont de France, Verosvres, Trivy ;
- Mettre à jour les changements de destination notamment à : Trivy, Montmelard, Dompierre les Ormes, Trambly ;
- Mettre en place de nouveaux STECAL notamment à : Montmelard, Matour, Trivy Dompierre les Ormes, pour des activités économiques ou touristiques ;
- Ajuster le règlement pour réduire les exigences en matière de stationnement sur certains secteurs, et ajuster à la marge quelques règles.

Il s'avère cependant que les modalités de la concertation fixées par cette délibération du 11 décembre 2024 n'ont pu être mises en œuvre comme prévu et une nouvelle délibération n° 2025-75 a été prise le 26 novembre 2025, fixant de nouvelles modalités de concertation, qui ont été mises en place sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

Cette concertation s'est tenue normalement selon les modalités annoncées dans la délibération du 26 novembre 2025 et le public n'a formulé aucune remarque sur le registre papier, sur l'adresse courriel ou par voie postale.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération par délibération du 11 février 2026 et a été joint au dossier d'enquête publique.

En parallèle, suite à demande du 18 septembre 2024 d'avis conforme de la Communauté de communes à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), celle-ci a demandé le 15 novembre 2024 la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée pour certains points du projet de modification.

Par la délibération n° 2024-78 du 11 décembre 2024 susmentionnée, la Communauté de communes a également décidé de réaliser l'évaluation environnementale demandée par la MRAE.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Saône et Loire s'est prononcée favorablement au projet lors de la séance du 11 septembre 2025.

Suite à la réalisation de l'évaluation environnementale demandée par la MRAE, celle-ci a rendu un avis le 15 octobre 2025 sur le projet de modification n° 4 du PLUi en ciblant principalement les enjeux relatifs aux milieux naturels dont les milieux humides et les habitats communautaires ayant prévalu à l'inscription du site Natura 2000 et recommande d'intégrer au projet de modification n° 4 du PLUi les mesures de la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » proposées par l'évaluation environnementale.

Les autres personnes publiques associées qui ont été consultées sur le projet ont rendu des avis favorables ou réputés favorables en l'absence d'avis émis.

Par arrêté n° 2026-2 en date du 26 janvier 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région.

Cette enquête publique s'est tenue du 17 février 2026 au 18 mars 2026 inclus, sous l'égide de Monsieur Jean-François LAMBERT, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 14 octobre 2025.

Lors des 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur pendant cette enquête publique, 3 personnes se sont présentées lors de la permanence du 21 février 2026, et quelques contributions ont été adressées par mail ou courrier au commissaire-enquêteur ou remises en main propre lors des visites sur le terrain.

Le commissaire-enquêteur a ensuite communiqué son procès-verbal de synthèse le 25 mars 2026, auquel il a été répondu le 7 avril 2026 par la Communauté de communes.

Parmi les réponses apportées aux demandes du commissaire-enquêteur, qui font suites aux observations des PPA et des contributions du public, il est souligné notamment :

- La réduction de l'emplacement réservé n° 8 sur le territoire de la Commune de Trivy ;
- Suppression du STECAL de Montmelard compte tenu de la cessation de l'exploitation maraichère ;
- Suppression du STECAL NL de Trivy car le projet est abandonné ;
- Maintien des linéaires commerciaux de Dompierre-les-Ormes ;
- Les demandes de modifications de zonage pour étendre les zones urbaines constructibles ne relèvent pas de la procédure de modification ;
- Correction de quelques changements de destination.
- Suite à ces derniers échanges, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et avis motivé le 2 avril 2026, par lesquels il a émis un avis favorable à procédure de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région.

Cet avis favorable est assorti de deux réserves :

- Nécessité de mettre à jour les documents du PLUi pour intégrer les recommandations faites par le commissaire enquêteur ou par les personnes publiques consultées ;
- Apporter une réponse individuelle aux personnes aux personnes physiques qui se sont exprimées.

L'avis favorable du commissaire enquêteur est également assorti d'une recommandation consistant à envisager rapidement une modification n° 5 pour répondre aux demandes de modification de zonage des particuliers.

En réponse aux avis des PPA, aux contributions du public ainsi qu'aux observations, recommandations et réserves émises par le commissaire-enquêteur, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification n° 4 postérieurement à l'enquête publique :

- L'emplacement réservé : ER 22 à Matour, prévu initialement dans le dossier de modification a été supprimé pour l'aménagement d'un chemin, la commune ayant acquis ce foncier et aménagé le parcours piétonnier avant l'approbation, cet ER n'est plus nécessaire
- L'emplacement réservé ER 8 à Trivy, prévu initialement dans le dossier de modification a été réduit de façon à ne concerner que la partie déjà artificialisée du site (plateforme existante)
- Les changements de destination 168 à la chapelle du Mont de France, 178 à Montmelard, 167 à St Pierre Le Vieux et 180 à Montmelard ont été supprimés suite à l'avis du commissaire enquêteur.

- Le STECAL NI à Triyy prévu initialement par la modification a été supprimé suite à l'abandon du projet et à l'avis de l'État
- Le STECAL AI à Montmelard prévu initialement par la modification a été supprimé suite à l'abandon du projet et à l'avis de l'État et du commissaire enquêteur. Le règlement afférent de la zone a été supprimé, n'ayant plus lieu d'être
- Des compléments d'explication ou illustratifs ont été apportés au rapport de présentation ainsi que des modifications dans sa mise en forme suite à l'avis du commissaire enquêteur.
- Les numéros de parcelles ont bien été complétés sur la liste des emplacements réservés, à laquelle a t associée des extraits cartographiques des emplacements réservés.
- S'agissant de la recommandation du commissaire-enquêteur demandant à la Communauté de communes d'envisager rapidement une modification n° 5 du PLUi pour répondre aux demandes de changement de zonages sollicités par les particuliers, il est rappelé qu'il ne pouvait être répondu favorablement à ces demandes dont l'objet ne concerne pas celui de la procédure de modification n° 4 et qui pour la plupart relèvent d'une procédure de révision.

Il est également rappelé que des changements de zonage doivent être justifiées par des considérations urbanistiques relevant de l'intérêt général.

En tout état de cause, la prise en compte par la Communauté de communes de ces avis, contributions, réserves et recommandations n'a pas remis en cause l'économie générale du projet de modification n° 4 tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.163-6, L163-7 et L.163-10, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016 approuvant le PLUi de l'ex-Communauté de Matour et sa Région et ses différentes modifications ;

Vu l'arrêté n° 2024-09 en date du 9 septembre 2024 engageant la procédure de modification n° 4 ;

Vu l'avis de la MRAE du 15 novembre 2024 demandant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2024-78 du 11 décembre 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2025-75 du 26 novembre 2025 reprenant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2026-15 du 11 février 2026 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis rendus sur le projet qui sont favorables ou réputés favorables ;

Vu l'arrêté n° 2026-2 du 26 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités de déroulement ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec deux réserves et une recommandation rendus le 2 avril 2026 par le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le dossier de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région, annexé à la présente délibération et disponible via le lien ci-après : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmr>

➤ **APPROUVE** les évolutions apportées au dossier postérieurement à l'enquête publique afin de tenir compte des avis des personnes publics associées, des observations du public pendant l'enquête publique et des observations, réserves et recommandation du commissaire-enquêteur ;

➤ **APPROUVE** le dossier de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région, tel qu'il est annexé à la présent délibération ;

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à effectuer l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage liées à l'approbation de cette modification n° 4 du PLUi, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, en l'occurrence :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire,

- D'une publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes, sous un format non modifiable en application de l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Il est également rappelé que :

- La présente délibération deviendra exécutoire, rendant la modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région opposable à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité relative à l'approbation du PLUi,
- Précise que la dernière mesure de publicité qui sera effectuée par la Communauté de communes concernant cette procédure de modification n° 4 du PLUi, sera en l'occurrence la publication du dossier complet sur le Géoportail National de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 en date du 07 octobre 2021,
- Précise que le dossier de modification n° 4 du PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier (Le Bourg, 71520, Trambly), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.scmb71.com/>).

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Le secrétaire de séance,

